

Minutes Pendaries, Villemur, Adhg, cote 3E 21765, f°61

Accord d'entre m(aîtr)e pierre coderc app(oticaï)re (?)
et david rouger contenant debte en faveur dud(ict) ro(u)ger

Comme ainsy soit qu()en l'instance introduitte et pandente
en la co(ur) [presidiale] (ce mot barré) de [Tlse] (lire Toulouse, ce mot barré) monsieur le
sen(éch)al de

Tlse entre david et anne rougers supp(li)ans et demandeurs
en condampna(ti)on des deux cotites de la somme de cinq()cens
livres tiers faisant le tout d'une part et pierre
coderc maistre app(oticaï)re (?) assigné et déffendeur d'aut(re) et ent(re)
led(ict) coderc appellant de l'appointement donné le xxve
septembre mil six cens neuf par m(aîtr)e pierre fernier (sernier ?) con(seill)er
et cons(... ?) a ce depputté et neanmoings suppliant par
requeste du huictiesme aoust aud(ict) an en reddi(t)ion (?) de
compte de la troysiesme partie des fruitz debtes actifs
et au(tr)es actions deppandans de l()heredité de feu pierre
rogé d'une part et lesd(icts) david roger labal et anne
rogere maries appellees assignes et deffendeurs d'au(tr)e
et entre led(ict) coderc suppliant en condampna(ti)on des
despans de comandemens d'une part et lesd(icts) labat
roger et rogere et assignes et deffendeurs d'aut(res) et

.....

a peyne de respondre dé tous despens domaiges et()intherests
du payement retardé et moyenant cé lesd(icts) coderc
et roger seront et demeureront reciproquement quittes
de toutes petitions et demandes qu()ils se pourraient (?) respect(ivemen)t (?)
fer(e) en (con)sequence desd(ictes) instances et senten(ce) (...)
(...) ainsy l'ont
juré la main levee et requis a moy note(re) de ce()dessus
leur retenir acte ce qu'ay faict en presences de david
bigoulet m(aîtr)e app(oticaï)re (?), andre darnes fils de jean cordon(n)ier
habitans de villemur soubs(ig)nes avec les parties et
et de moy()note(re)

(suivent les signatures)
